



Règlement d'examens DELF DALF

1. Règles d'inscription

1.1. Inscription

L'inscription doit parvenir au centre d'examens avant la date limite d'inscription. L'inscription n'est valable que si les droits d'inscription ont été acquittés avant la date limite d'inscription. Une inscription après le délai d'inscription est possible dans certains centres d'examens, moyennant une taxe supplémentaire de CHF 50. Il n'est pas possible de (re)passer uniquement une partie du diplôme.

L'inscription doit être remplie très soigneusement avec le nom de famille en majuscules. Les candidats ayant une double nationalité doivent à chaque session indiquer la même nationalité de leur choix. Pour des raisons techniques, il n'est pas possible de saisir deux nationalités. L'inscription doit être complétée et validée par le candidat lui-même. Les inscriptions incomplètes ne seront pas retenues.

1.2. Inscription particulière

Des conditions particulières d'examens sont accordées aux candidats présentant un handicap, s'il est mentionné et décrit dans la rubrique remarques de l'inscription et si l'inscription parvient au centre avant la date limite d'inscription nationale pour la Suisse. Un certificat médical mentionnant la description et le degré du handicap doit parvenir au centre d'examens dans le même délai.

1.3. Coordonnées personnelles des candidats

Tout changement de nom ou toute autre modification intervenant entre l'inscription et l'envoi du diplôme est à signaler au centre d'examens.

2. Horaires d'examens

Les candidats reçoivent les horaires d'examens environ 2 semaines avant le premier jour des examens.

Les candidats sont en principe convoqués sur 2 jours : 1 jour pour les épreuves écrites et 1 jour pour les épreuves orales. Une modification d'horaire ne peut intervenir que pour les épreuves individuelles et uniquement en cas de force majeure dûment motivée.

3. Empêchements

3.1. Annulation d'inscription

L'annulation d'inscription est seulement prise en compte si elle est faite par écrit. Les frais d'inscription sont remboursés si les candidats annulent l'inscription avant l'échéance du délai d'inscription. Si l'annulation intervient après le délai d'inscription le candidat perd ses droits d'inscription.

3.2. Retard et absence

Le candidat qui arrive en retard ne sera pas admis dans la salle d'examens. S'il ne se présente pas à l'examen ou n'y participe que partiellement, l'examen est considéré comme un échec et les droits d'inscription ne sont pas remboursés. En cas de force majeure (maladie, accident) le candidat devra présenter un justificatif (certificat médical) dans un délai de 5 jours à compter de la date attribuée pour l'examen oral individuel, respectivement la

date des examens écrits. Le centre d'examens remboursera les frais d'inscription après analyse du dossier. Pour le DELF CHF 50 seront retenus pour frais de dossier, pour le DALF CHF 100.

4. Déroulement des examens

4.1. Contrôle d'identité

Les candidats doivent se munir d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) lors des épreuves écrites et orales. Les candidats ne présentant pas de pièce d'identité ne seront pas autorisés à passer les examens, et les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

4.2. Examens écrits

Les épreuves écrites au crayon ne seront pas corrigées et ne sont donc pas valables. Les feuilles de brouillon ne seront ni corrigées ni notées. Tout document personnel (notes rédigées en dehors de l'examen, dictionnaire, etc.) est strictement interdit. L'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé pour l'épreuve de production orale du DALF C1 et pour l'ensemble des épreuves du DALF C2.

Toute communication entre les candidats pendant les examens est strictement interdite et entraîne automatiquement l'annulation de l'examen.

5. Résultats

5.1 Transmission des résultats

Les résultats seront transmis par écrit aux candidats dans un délai d'environ 4 semaines après la passation des examens. Aucun renseignement téléphonique ne sera communiqué. Les candidats recevront leurs diplômes dans un délai de 6 à 8 mois après l'examen.

5.2 Consultation des copies

Les copies d'examens sont la propriété du centre et ne peuvent être transmises à quiconque. La consultation des copies n'est autorisée qu'en cas d'échec à l'examen. Le candidat doit demander un rendez-vous au centre d'examens et il est le seul autorisé à voir ses épreuves, sous le contrôle d'un employé du centre. Les candidats mineurs peuvent être accompagnés d'un représentant légal. Il ne sera en aucun cas transmis de photocopie de la totalité ou d'une partie des épreuves.

6. Recours

Seuls les candidats ayant échoué leur examen peuvent déposer un recours. Le recours (mentionnant les faits et les raisons), est à adresser au centre d'examens par lettre recommandée dans les 14 jours qui suivent l'annonce des résultats des examens (le cachet de la poste faisant foi). Le règlement de recours peut être demandé auprès du centre d'examens ou téléchargé sur le site www.delfdalf.ch, rubrique « inscription ».

7. Protection des données

La Fondation Esprit Francophonie garantit le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Aucune donnée concernant les candidats et les dates d'examens ne sera communiquée à des tiers. Les données personnelles sont utilisées exclusivement dans le cadre administratif des centres d'examens en Suisse, de la Fondation Esprit Francophonie et de France Éducation international en France.